

## **Recherche des détenteurs de titres de propriétés des ouvrages hydrauliques du Carmel et de la diffluence Orbiquet/Graindin sur la commune de Lisieux (Calvados).**

Le 2° du I du L.214-17 du code de l'environnement prévoit l'établissement d'une liste de cours d'eau sur lesquels tout ouvrage hydraulique doit être géré, entretenu et équipé pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

L'Orbiquet étant mentionné dans la liste des cours d'eau arrêtée le 4 décembre 2012 par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques souhaite mener des travaux sur deux ouvrages pour permettre la libre circulation des sédiments et des poissons migrateurs.

Après consultation du directeur départemental des services fiscaux, les détenteurs de titres de propriétés des deux ouvrages concernés n'ont pu être identifiés.

La présente consultation est prévue par l'article R.214-27 (1) du code de l'environnement dans l'objectif de retrouver les **détenteurs de titres de propriétés des deux ouvrages concernés : ouvrage du Carmel et ouvrage de la diffluence Orbiquet/Graindin sur la commune de Lisieux .**

**(1)** L'article R.214-27 du code de l'environnement prévoit :

*"Lorsqu'il y a lieu d'intervenir sur un ouvrage ou une installation après abrogation de l'autorisation ou dans le cadre d'un projet de restauration de cours d'eau ou de continuité écologique, et qu'après consultation du directeur départemental des services fiscaux et, s'il y a lieu, du gestionnaire du domaine public concerné, le bénéficiaire de l'autorisation, le propriétaire de l'ouvrage ou de l'installation, ou les détenteurs de droits réels sur ceux-ci n'ont pu être identifiés ou sont sans domicile connu, un dossier résumant le projet d'intervention, y compris son financement, et, le cas échéant, les alternatives envisagées, à l'échelle de l'ouvrage et du cours d'eau concerné, est déposé en mairie par le préfet ou par le porteur du projet d'intervention.*

*Un avis indiquant l'existence de ce dossier et le lieu où il peut être consulté est déposé en mairie ainsi que sur les sites internet de la préfecture, de la direction régionale chargée de l'écologie et de la direction régionale chargée de la délégation de bassin, pour permettre au bénéficiaire d'une autorisation concernant l'ouvrage ou l'installation ou aux titulaires de droits sur l'ouvrage ou l'installation, de se faire connaître et de présenter au préfet ou au porteur de projet leurs observations sur ce projet.*

*A l'expiration d'un délai précisé dans l'avis et qui ne peut être inférieur à quatre mois à compter de la date d'affichage, l'instruction du projet de travaux s'engage même si cet avis est demeuré infructueux. »*

La période de consultation dure 4 mois : **du 14 janvier au 14 mai 2019.**

**Cette publication est uniquement dédiée à la recherche d'éventuels détenteurs de titres de propriétés des ouvrages concernés.**

**Dossier consultable et téléchargeable :**

Projet d'aménagement des ouvrages du Carmel et de Confluence Graindin/Orbiquet (14)

Le dossier est consultable :

→ en mairie de Lisieux : 21, rue Henry Chéron - 14 100 LISIEUX

Le dossier est disponible :

→ sur le site internet de la Préfecture du Calvados

<http://www.calvados.gouv.fr/avis-et-consultation-du-public-r561.html>

→ sur le site internet de la DREAL Normandie

<http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/avis-et-consultation-du-public-r261.html>

→ sur le site de la DRIEE

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r812.html>

Vos informations et documents sont à adresser par courrier ou par mail avant le 15 mai 2019 à :

DDTM du Calvados  
Service Eau et Biodiversité  
10 Bd du Général Vanier  
CS 75224  
Cedex 4  
14 052 CAEN

[ddtm-se@calvados.gouv.fr](mailto:ddtm-se@calvados.gouv.fr)